Montréal, 17 mai 2010

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3724-2010 - Demande d'approbation du renouvellement du mécanisme de Gazifère Inc., demande pour la fermeture règlementaire des livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2011.

Chère consoeur,

Vous trouverez ci-joint le mémoire de l'ACEF de l'Outaouais, déposé dans le cadre de la phase I du dossier mentionné en rubrique.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Me Stéphanie Lussier
788, rue Galt
Montréal (Québec), H4G 2P7
Tél. : 514.761.0032
Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Louise Tremblay (Miller Thomson Pouliot).

ENER-GM
Consultant en énergie et en environnement

Régie de l'énergie du Québec

R-3724-2010, Phase I

Demande relative au renouvellement du mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. A compter du 1er janvier 2011.

Mémoire de l'ACEF de l'Outaouais

Préparé par :

Mounir Gouja, PhD
Salah Ben Rejeb, MBA

Pour

l'Acef de l'Outaouais

109, rue Wright,

Gatineau (Qué.)

J8X 2G7

17 mai 2010

6683, rue Jean Talon Est
H1S 0A5 St-Léonard (Qc)
Tél. : (514)249-8903 Fax : (514)448-7372
energm@gmail.com

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DE LA PRÈMIERE PHASE DE LA REQUÊTE 4
PARTIE I 6
2. BILAN DU MÉCANISME INCITATIF 2006-2010 7
2.1 Satisfaction des besoins des clients 7
2.2 Efficacité de l'entreprise 8
2.3 Partage des gains d'efficience 9
3. RENOUVELLEMENT DU MÉCANISME INCITATIF 10
3.1 Soft basing vs hard basing 11
3.2 Nouvelle valeur proposée du facteur de productivité de GI 12
3.3 Mesure des extrants : volumes vs clients 13
3.4 Période de calcul du facteur de productivité 14
3.5 Productivité additionnelle 15
3.6 Traitement de l'impact sur le coût de service du projet de renforcement 16
PARTIE II 18
4. TAUX D'AMORTISSEMENT 19

MANDAT

L'Acef de l'Outaouais a confié à Monsieur Mounir Gouja de ENER-GM le mandat d'analyser le dossier réglementaire R-3724-2010 déposé par Gazifère Inc. auprès de la Régie de l'énergie et de lui faire des commentaires et recommandations sur le bien fondé de la proposition du distributeur de gaz naturel quand aux changements proposés dans le cadre du renouvellement du mécanisme incitatif pour 2011-2015.

1. OBJET DE LA PRÈMIERE PHASE DE LA REQUÊTE

Dans la première phase d'étude du présent dossier, la Régie de l'énergie (la Régie) a limité les interventions des participants reconnus sur les sujets liés au renouvellement du mécanisme incitatif et aux taux d'amortissement.

Dans cette première phase, Gazifère Inc. (Distributeur ou Compagnie) demande à la Régie de :

« ***ACCUEILLIR*** *la présente demande;*

APPROUVER *le renouvellement du mécanisme incitatif tel que proposé par Gazifère à la pièce GI-2, document 1, ainsi que ses paramètres;*

APPROUVER *l'application du mécanisme incitatif proposé par Gazifère pour l'année tarifaire 2011;*

APPROUVER *les taux d'amortissement que Gazifère compte utiliser à compter du 1er janvier 2011, tels que détaillés à la pièce GI-3, documents 1 et 2.* »

Gazifère est régie depuis 2006 par un mode de régulation basé sur la performance globale de type plafonnement des revenus par client. Arrivé à son terme en 2010, la compagnie propose de renouveler son application pour la période 2011-2015.

Le type de régulation appliqué permet une mise à jour annuelle des volumes qui tienne compte des gains ou des pertes de volume de gaz vendu et d'autres variables et paramètres affectant les coûts du Distributeur et ses revenus requis. La formule du mécanisme incitatif se présente comme suit :

$$\mathbf{RR_t = [(RR_{t-1} / C_{t-1}) * (1 + d \times IPCQ_t) * C_t)] + R + Y + Z - GAINS}$$

où :

RR_t = Revenu requis de distribution de l'an t
RR_{t-1} = Revenu requis de distribution de l'an t-1
C_t = Nombre moyen de clients projets de l'an t
C_{t-1} = Nombre moyen de clients de l'an t-1
d = Coefficient d'escompte
$IPCQ_t$ = Taux d'inflation projeté de l'an t, basé sur l'indice des prix à la consommation du Québec

R = Ajustement du coût du capital
Y = Les exclusions
Z = Les facteurs exogènes
GAINS = Gains de productivité crédités aux clients

Dans le cadre de sa demande de renouvellement du mécanisme incitatif, Gazifère a dressé un bilan du mécanisme en application jusqu'en 2008 et a étudié quelques changements et modifications se rapportant plus particulièrement à l'année de référence pour le calcul de son revenu requis, au facteur de productivité et au facteur additionnel, à l'ajustement du coût en capital et à deux ajustements exceptionnels du revenu requis de l'année de référence concernant l'augmentation des frais d'amortissement et le projet de renforcement du Chemin Pink.

Nous aborderons ces sujets dans le présent mémoire en traitant, dans une première partie, les enjeux liés au renouvellement du mécanisme incitatif tel qu'ils étaient présentés dans la pièce GI-2, Document 1 de la preuve du Distributeur et, dans une deuxième partie, l'augmentation proposée des frais d'amortissement discutée dans la pièce GI-2, Document 2.

PARTIE I

2. BILAN DU MÉCANISME INCITATIF 2006-2010

Gazifère a procédé à l'évaluation des résultats de son mécanisme incitatif après quatre ans de son terme en se référant aux objectifs d'amélioration de l'efficacité d'entreprise, de satisfaction des besoins de la clientèle et de juste partage des gains d'efficacité avec ses clients. Gazifère conclut que le mécanisme incitatif en application a permis d'atteindre ces trois objectifs:

2.1 Satisfaction des besoins des clients

Gazifère considère qu'elle a atteint et dépassé les niveaux de qualité de service (supérieurs à 90 %) requis par la Régie. Il ne propose alors dans le renouvellement du mécanisme incitatif aucune modification aux indicateurs de qualité de service existants, ni à leur pondération actuelle ni aux seuils relatifs au partage des gains[1]. De son coté, l'Acef émet quelques réserves concernant certains indices de qualité ainsi que leur pondération, fixée à 20% de façon égale. C'est notamment le cas, comme de l'indice de l'entretien préventif, par exemple, qui ne reflète pas parfaitement la performance du Distributeur et ne traduit pas au même degré que les autres indices considérés la performance du Distributeur..

L'Acef croit, par ailleurs, que l'échantillon de clients sondés (un nombre total de 400 clients) pour mesurer le degré de satisfaction de la clientèle devrait être augmenté en vue d'une amélioration de la qualité et de la signification statistique des résultats obtenus.

Quant à l'évolution du nombre de clients dans la franchise du Distributeur, évaluée à 21%[2], l'intervenante aurait bien souhaité l'apprécier en comparaison avec ce qui s'est fait en parallèle chez d'autres Distributeurs comparables sur le même terme du mécanisme. Cependant, Gazifère annonce dans sa réponse à la demande de renseignement N° 2 de l'Acef qu'elle n'pas fait de sondage ou d'analyse à cet égard et

[1] GI-2, Document 1, p. 21
[2] GI-2, Document 1, p. 13

qu'elle n'est donc pas en mesure de comparer l'effort qu'elle a déployé pour accroître sa clientèle à celui fourni par d'autres distributeurs nord-américains de même taille[3].

L'Acef considère important de pouvoir comparer Gazifère à d'autres Distributeurs de même taille. Un balisage s'impose donc, d'autant plus que sur d'autres variables, Gazifère cherche énergiquement à se comparer avec ce qui est pratiqué chez ses voisins. Un tel exercice de balisage, nous recommandons à la Régie de l'ordonner au Distributeur au moins une fois tous les cinq ans au terme du mécanisme incitatif en vue de compléter le balisage interne en application. Il pourrait éventuellement servir aussi à définir des cibles à atteindre pour certains paramètres et outils de contrôle et de régulation du Distributeur.

2.2 Efficacité de l'entreprise

Le Distributeur reconnait que le mécanisme incitatif de plafonnement des revenus par client en place depuis 2006 l'a bien encouragé à être plus productif et à obtenir un taux de rendement plus élevé que celui autorisé par la Régie et ce malgré le fait que les plus faciles des gains d'efficience avaient déjà été atteints durant son premier mécanisme de 2000-2004.

Il est effectivement possible de constater que le montant du trop-perçu réalisé par le Distributeur est quintuplé entre 2006 et 2008, passant de 181 000 $ à 944 000 $. Il en a conservé des sommes passant de 136 000 $ à 510 000 $[4].

Les résultats de la mise à jour de l'étude sur la productivité des facteurs totale (PFT) qu'il a commandé montre, sous certaines hypothèses de calcul, l'atteinte par le Distributeur d'un facteur de productivité pour 2004-2008 de 0,3 %, comparativement à 0,2 % pour la période de 2001 à 2005.

Partant des annexes 1 et 4 de la preuve du Distributeur[5], nous avons calculé et fait confirmer par le Distributeur[6] que les productivités des facteurs Matières et Capitaux de

[3] GI-7, Document 1, page 2
[4] GI-11, Document 1, , réponse 2.1, page 3.
[5] GI-2, Document 2

Gazifère sont à un niveau tellement faible qu'elles retiennent à un bas niveau la productivité totale des facteurs et l'empêchent de suivre le rythme de la productivité du travail (de la main d'œuvre). Cette dernière présente, en effet, une croissance annuelle moyenne de 2,84 sur la période 2004-2008, soit une croissance qui dépasse le niveau de la productivité du travail au Canada et au Québec. Nous recommandons donc à la Régie de demander au Distributeur d'étudier cette question dans le prochain dossier tarifaire en vue d'explorer des pistes de solution à ce problème.

L'Acef est aussi d'avis que l'évaluation de la productivité du Distributeur n'est pas complète du moment où il n'avait participé à aucun balisage avec d'autres distributeurs réglementés concernant le facteur de productivité de ses intrants (voir la réponse à la question 3-a) de l'Acef[7]).

L'Intervenante recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de préparer un balisage au sujet de la performance de ses activités et de la productivité de ses intrants et le déposer au terme du futur mécanisme incitatif.

Par rapport à ses coûts de distribution par client, le Distributeur semble avoir réalisé une certaine efficience non trop significative, mais révélatrice d'un effort déployé pour augmenter le nombre de ses clients et maitriser certains postes de coûts. Ces coûts de distribution par client (ajustés pour l'inflation) ont baissé en 2008 à 544,07 $ par client comparativement à 555,84 $ par client en 2006. Cela explique, en partie, son dépassement du taux de rendement autorisé par la Régie.

2.3 Partage des gains d'efficience

Gazifère est parvenue à augmenter ses gains (2006 et 2007) même lorsque ses revenus collectés réel étaient inférieurs aux prévisions budgétaires à cause des volumes réels (fermes) plus faibles. Les trop-perçus, en croissance d'année en année, étaient partagés avec ses clients par le biais du mécanisme de partage des gains.

---

[6] GI-7, Document 1, page 15, Réponse 12-a)
[7] GI-7, Document 1, page 3, Réponse 3-a)

3. RENOUVELLEMENT DU MÉCANISME INCITATIF

Gazifère propose le renouvellement de son mécanisme incitatif pour un terme additionnel de 5 ans, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015. Il propose une modification de la formule du mécanisme en tenant compte d'un coefficient d'escompte calculé sur la base du seul facteur de productivité de base de 0,3. Il demande alors carrément la suppression du facteur additionnel (stretch factor) faisant ainsi augmenter son coefficient d'escompte de l'inflation de 0.78 à 0.84[8]. Il propose en contre partie l'ajustement à la baisse des revenus requis de 2011 de 600 000$:

> *«For 2006-1010 CPBR term, the Régie imposed a stretch factor of 0.2 on Gazifère. As discussed under productivity factor, Gazifère's proposed productivity factor of 0.3 for the 2011-2015 term is higher than the Company's productivity factor of 0.2 for the 2006-2010 CPBR period. Moreover, additional stretch is reflected in Gazifère's proposal through the downward adjustment of $600,000 to the base year revenue requirement. The Company therefore proposes that the Régie not impose any stretch factor for the 2011-2015 term and the Inflation Discount Factor be calculated based on a Productivity Factor of 0.3 only.»*[9]

L'Acef regrette fortement que Gazifère n'ait pas établi au préalable une recherche et présenté des informations concernant les pratiques utilisées dans l'industrie gazière quand il est temps et question de renouveler leur mécanisme de régulation incitative (voir réponse 4-a et 4-b)[10]. L'intervenante recommande que le Distributeur fasse un effort de suivi des pratiques utilisé à cet égard. Il lui incombe, en effet, d'apporter sa preuve sur toute nouvelle pratique proposée en matière de réglementation incitative et en particulier sur la proposition relative au « rebasement doux ».

Cette proposition soulève plusieurs questionnements et préoccupations chez l'Acef. En effet, la révision à la baisse du revenu requis de base du Distributeur de 600,000$ laisse penser que l'excédent de rendement de Gazifère est à un niveau tellement élevé et croissant d'année en année qu'il se permet de se départir d'une telle somme au

[8] GI-2, document 1, page 24
[9] GI-2, Document 1, page 18
[10] GI-7, document 1, page 4

bénéfice de ses clients. Cette opération réalisée sur une base ponctuelle aura sans doute des conséquences positives récurrentes sur les clients du Distributeur, mais sans aucune certitude sur la juste part de productivité qui doit leur retourner. D'un autre coté, le fait que le Distributeur demande une hausse du coefficient d'escompte, entre autres, par l'élimination du facteur « stretch », sous-entend des difficultés rencontrées par Gazifère à accroitre sa productivité. Cette approche suivie par Gazifère dans le renouvellement de son mécanisme incitatif nous apparait très confuse du fait qu'elle donne et reprend en même temps.

3.1 Soft basing vs hard basing

Le *hard basing*, entendu par Gazifère comme la fixation du revenu requis du Distributeur pour 2011 sur la base de son coût de service, serait selon lui un cadre de référence inapproprié pour la compagnie. Il demande alors de ne pas y faire retour après qu'il ait déjà adapté durant les dix dernières années ses structures; organisationnelle, stratégique et opérationnelle, à un régime de régulation incitative axé sur la gestion de la croissance de la clientèle et la gestion de la performance. Il perçoit le retour à un régime de type coût de service, même pendant un an, comme un pas en arrière[11]. La proposition qu'il soumet à la Régie et qui consiste à baisser son revenu requis de 2011 de 600 000$ s'inscrit dans cette perception.

L'Acef est d'avis qu'en général, une évaluation du revenu requis du Distributeur pour le nouveau terme 2011-2015 du mécanisme serait l'idéal dans un contexte où le Distributeur a pu réalisé en 2008 un rendement qui excède le rendement autorisé par un facteur de 38% (3433/2489 -1), preuve que sa structure de coûts aurait changé de façon importante.

Néanmoins, vu la taille du Distributeur et compte tenu de l'alternative qu'il propose en lien avec le revenu requis de référence et vu l'absence de balisage concernant plusieurs variables dont notamment sa productivité, l'Acef considère qu'il est un peu tôt de demander au Distributeur de retourner dans le présent dossier au hard basing et au

[11] GI-2, document 1, page 11

calcul du revenu requis de 2011 sur la base du coût de service.

Le Distributeur propose délibérément de revoir à la baisse son revenu requis de 2011 pour un montant de 600 000$:

> « *The Company arrived at $600,000 because this level of one-time downward adjustment more than off-sets the depreciation expense increase of $368,600 and reinforcement project revenue requirement of $224,967, both of which are proposed to be included in the 2011 revenue requirement. The proposed adjustment of $600,000 is greater than the sum of increase in depreciation expense and reinforcement project revenue requirement rounded up to the nearest hundred thousand.*
> *As a result of this $600,000 adjustment, there will be no impact on rates or customer bills from the increase in depreciation expense and reinforcement project revenue requirement throughout Gazifère's next CPBR term (2011 – 2015)*[12] ».

Bien que Gazifère n'apporte pas une démonstration convaincante concernant le niveau du montant de la réduction à appliquer au revenu requis de 2010 pour déterminer celui de 2011, l'Acef accepte la proposition de Gazifère de réduire le revenu requis de l'année de référence de 600 000$ tout en recommandant le retour en 2013 au hard basing. Cela donnerait plus de temps au Distributeur de préparer un travail de balisage relativement à sa productivité.

L'Acef ne chercherait donc pas à revoir si au terme de l'actuel mécanisme incitatif de Gazifère le revenu requis de 2011 reflète ou non les vrais coûts de service de la compagnie. Elle demanderait de le faire en 2013. Dans le présent dossier, elle s'attaquerait plus au coefficient d'escompte et plus particulièrement à la question de l'évaluation de la productivité totale des facteurs et au facteur « Stretch ».

3.2 Nouvelle valeur proposée du facteur de productivité de GI

Il y a lieu de souligner de prima bord que le Distributeur, dans sa réponse à la demande de renseignement de l'Acef[13], reconnaît qu'il n'a réalisé aucune étude concernant les méthodes utilisées dans l'industrie gazière régie par le régime de réglementation incitative pour déterminer le facteur de productivité qu'il voulait proposer l'application

[12] GI-5, document 1, page 2, réponse 1.2
[13] GI-7, document 1, page 13, réponse 10-d

pour la période 2011-2015. Une telle étude pourrait au moins rassurer la Régie et les intervenants que sa méthode de calcul n'est pas très loin de ce qui se fait chez les autres Distributeurs comparables.

La mise à jour par Gazifère de l'étude effectuée en 2006 concernant la productivité totale des facteurs de la compagnie lui a permis de conclure que son facteur de productivité est passé maintenant à 0,3. Ce facteur, utilisé dans la formule du mécanisme renouvelé, est calculé sur la base des intrants et des extrants de la période 2004-2008.

Le choix de la méthode utilisée pour mesurer les extrants et les intrants, mais aussi celui de la période sur laquelle cette mesure est faite soulève de grandes interrogations aux yeux de l'Acef.

3.3 Mesure des extrants : volumes vs clients

Compte tenu des fluctuations enregistrées au niveau de la croissance du volume vendu par le Distributeur dans sa franchise, Gazifère propose de ne pas se fier à cet extrant dans la mesure de sa productivité des facteurs totale. Même avec la normalisation des volumes qui permet d'écarter l'impact des fluctuations de la température, le Distributeur considère que cet extrant demeure peu fiable puisque les considérations économiques affectant la demande (particulièrement la demande industrielle) fait, par ailleurs, varier les volumes vendus.

Pour ces raisons, Gazifère préfèrerait mesurer ses extrants par le nombre de clients desservis plutôt que par les volumes écoulés. En plus de sa stabilité, le nombre de clients, en tant qu'extrant, présente, selon Gazifère, l'avantage d'être à l'origine d'une grande partie des ressources supplémentaires de la compagnie[14].

Or, affirmation confirmée par le Distributeur, selon l'Acef une partie des ressources incrémentales de Gazifère est aussi liée à la croissance des volumes[15]. Gazifère n'a pas malheureusement collaboré à fourni l'information utile demandée par l'Acef

[14] GI-2, Document 2, p. 8
[15] GI-7, Document 1, p. 11, réponse 9-a

concernant la contribution de chacun des volumes et du nombre de clients dans la détermination des ressources incrémentales totales de Gazifère pour chacune des années de l'étude[16]. Cela aurait pu aider l'intervenante à déterminer l'intérêt d'explorer l'opportunité de prendre comme mesure des extrants une variable représentée par les ressources incrémentales nettes, elles mêmes déterminées par les poids respectifs des croissances des volumes et du nombre de clients. Cette piste à explorer, prenant en compte les volumes vendus comme composante de l'extrant, aurait l'avantage d'inciter le Distributeur à prendre les mesures nécessaires et à mettre en place des stratégies commerciales agressives permettant de contrer l'impact de la conjoncture économique sur le niveau des ventes de la compagnie. La force de vente du Distributeur serait ainsi mise à l'épreuve.

3.4 Période de calcul du facteur de productivité

Le principe ayant guidé le Distributeur à choisir la période 2004-2008 comme période de mesure de la productivité est que, selon lui, la période ciblée doit être assez courte pour ne pas inclure la productivité du passé éloigné[17]. Il n'y a donc pas lieu, selon Gazifère, d'utiliser la période 1999-2008 comme période de référence dans le calcul du facteur de productivité de la compagnie.

L'Acef est d'avis que la référence aux valeurs de la productivité des facteurs totale du Distributeur relatives aux dernières années doit permettre de mieux refléter la tendance dans le futur. Néanmoins, l'intervenante n'est pas convaincue du caractère obligatoire d'un quelconque recours dicté par la décision D-2006-158 à une période de 5 ans dans le calcul du facteur de productivité :

> *« Elle [la Régie] note que c'est au cours des cinq dernières années que la situation concurrentielle a été la plus difficile pour le distributeur, en raison*

[16] GI-7, Document 1, p. 11, réponse 9-b
[17] GI-2, Document 2, p. 4

notamment de la volatilité des prix du gaz naturel et qu'une telle situation pourrait se répéter au cours des cinq prochaines années[18] ».

Cette période de référence n'est donc pas fixée indéfiniment par la Régie qui peut aujourd'hui la modifier compte tenu de l'atténuation de la volatilité des prix du gaz naturel et des risques associés à réduction redoutable de l'offre nord-américaine. L'autre raison pour laquelle la Régie peut dans la présente cause choisir une période plus longue est qu'aucune tendance n'est identifiable en regardant simplement les taux de chaque année. Il aurait été intéressant de voir ce que serait le résultat du calcul de Gazifère de la productivité en 2009 pour connaître quelle serait réellement la nouvelle tendance, la valeur de la productivité de 2008 ayant chuté de 0,1% à -0,6%.

Le Distributeur ayant refusé de calculer et déposer la valeur de la productivité de 2009, **nous recommandons d'allonger à 10 ans la période de référence pour estimer la productivité totale de Gazifère, soit sur la période 1999-2008.** Il s'agit d'une période limitée à un régime de réglementation basée sur la performance mais qui permet aussi sur 10 ans de réduire l'impact des valeurs aberrantes du facteur de productivité. Le taux qui résulte de cette période est égal à 0,6%.

3.5 Productivité additionnelle

Pour le terme 2011-2015, Gazifère propose de supprimer dans la nouvelle formule du mécanisme incitatif le facteur de productivité additionnel (*stretch factor*), fixé par la Régie pour la période 2006-2010 à 0,2. Le Distributeur justifie sa proposition par le fait que le facteur de productivité de 0,3 qu'il propose pour 2011-2015 est supérieur à celui de 2006-2010. Il la justifie aussi par l'ajustement à la baisse de 600 000$ du revenu requis de l'année de référence :

« *Given that for 2011-2015 term, the Company is proposing a higher productivity factor of 0.3 as compared to 0.2 for 2006-2010, and given there is less room for further productivity gains, a stretch factor is not being proposed for the 2011 – 2015 CPBR term. Moreover, a level of additional stretch is*

[18] D-2006-158, p. 16.

implicitly reflected in the Company's proposal through the one-time permanent downward adjustment of $600,000 to the base year revenue requirement[19] ».

Pour l'Acef, le facteur de productivité est estimé à un niveau tel qu'on ne peut présumer qu'il n'est pas à la portée de Gazifère de faire encore plus pour améliorer davantage sa performance.

L'Acef considère que la raison d'être d'un facteur additionnel de productivité est justement d'inciter le Distributeur à faire encore plus qu'il a l'habitude de faire pour améliorer sa productivité. Il ne peut pas donc se contenter des actions de performance habituelle mais il doit innover encore plus dans l'optimisation de ses coûts de service et de ses stratégies commerciales.

Quand à l'argument de 600 000$ d'ajustement porté au revenu requis de 2010, il ne peut que servir de preuve que le Distributeur dispose des moyens pouvant l'aider à atteindre une productivité supérieure et de recouvrir ce montant.

L'Acef n'appuie pas donc la proposition du Distributeur et recommande à la Régie de maintenir le facteur additionnel dans la formule du mécanisme incitatif pour le terme 2011-2015. L'Acef recommande de suivre le même principe qui a guidé la Régie à fixer le facteur de productivité additionnel, de le fixer à 100% du facteur de productivité de base, soit à 0,6%.

3.6 Traitement de l'impact sur le coût de service du projet de renforcement

Dans le présent dossier, Gazifère demande un traitement particulier de l'impact sur le coût de service du projet de renforcement – Chemin Pink. Il propose d'arrêter de le traiter comme un facteur Y et de le traiter en tant qu'ajustement exceptionnel pour la durée du mécanisme 2011-2015. Il propose, en effet, d'inclure comme coût de service le revenu requis du projet de renforcement dans le revenu requis de distribution de 2011.

[19] GI-7, Document 1, p. 7, réponse 5-b

Pour le Distributeur, come le projet de renforcement présente une durée de vie longue de 40 ans, le traitement spécial qu'il propose permettrait d'alléger le processus réglementaire. Il a estimé à 224 976$ le montant à inclure annuellement au revenu requis de distribution sur la période 2011-2015.

Bien que ce traitement puisse dans certains cas engendrer des écarts entre le montant annuel moyen intégré dans le revenu requis du Distributeur (via la formule du mécanisme incitatif) et le montant résultant du calcul de l'impact réel du projet calculé sur une base annuelle, l'Acef ne s'oppose à la proposition de Gazifère de traiter ainsi les impacts des projets de longue durée de vie du moment où ces écarts qui pourraient en résulter ne sont pas très significatifs. Les bénéfices de ce traitement en termes d'allègement réglementaire sont en effet importants à considérer.

PARTIE II

4. TAUX D'AMORTISSEMENT

Gazifère a déposé dans le cadre du renouvellement du mécanisme incitatif une étude pour la révision de ses taux d'amortissement. Les résultats de cette étude sont basés principalement sur une analyse historique des données de la compagnie et sur l'expertise de Gannett Fleming. Les principaux résultats de l'étude sont :

- Le calcul de l'amortissement annuel et de l'amortissement couru (Annual and accrued Depreciation);
- Le calcul de la durée de vie restante (Composite Average Remaining Life);
- Le calcul de la valeur nette de récupération (Net Salvage);
- La proposition de nouveaux taux d'amortissements; et
- Le calcul de l'impact lié au changement des taux d'amortissement.

L'étude s'est focalisée sur quatre comptes :

- Compte 473 – Branchement d'immeubles : 37% des immobilisations;
- Compte 475 – Conduites principales : 55% des immobilisations; et
- Compte 477 – Postes de mesurage & Compte 478 – Compteurs : 7% des immobilisations de la compagnie.

L'étude recommande une augmentation annuelle nette de 368 600 $ du coût de l'amortissement. Cette augmentation est totalement due au changement du taux d'amortissement du compte Branchement d'immeubles.

<u>Compte 473 – Branchement d'immeubles :</u>

- Selon l'experte Gannett Fleming, le compte Branchement d'immeubles a été sous-amorti par le passé de l'ordre de 8,1 millions de dollars, ce qui nécessite un rattrapage sur la durée de vie restante, soit un accroissement d'amortissement qui sera réparti sur 27,2 ans.

- La courbe de survie de ce compte a été révisée et ramenée à 39-S3 au lieu de 50-R5. Elle est établie en fonction de l'historique et du jugement de l'experte. Elle est fondée sur la prémisse des retraits consistants d'immobilisations de ce compte.
- La compagnie ne prévoit pas de plans spécifiques pour ce compte.
- Le taux de récupération nette a été légèrement révisé passant de -100% à -115%.
- La compagnie propose un changement au taux d'amortissement, le passant de 4,52% au 6,57%.

Compte 475 – Conduites principales :

- Selon l'experte Gannett Fleming, le compte Conduites principales a été sur-amorti par le passé de l'ordre de 1,2 millions de dollars, ce qui nécessite une décélération sur la durée de vie restante, soit une réduction de l'amortissement.
- La courbe de survie de ce compte a été légèrement révisée passant de 70-SQ à 75-R4. Elle est établie en fonction de l'historique et est basée sur la prémisse d'un bas ratio de retraits d'immobilisation.
- La compagnie ne prévoit pas de plans spécifiques pour ce compte.
- Le taux de récupération nette a été légèrement révisé passant de -80% à -70%.
- La compagnie propose un changement au taux d'amortissement, le passant de 2,78% au 2,22%.

Notre analyse portera sur ces deux comptes (92% de la valeur des immobilisations) et traitera des éléments suivants :

- La détermination de la durée de vie;
- La comparaison des taux d'amortissement;
- La révision de la récupération nette; et

– Le coût de l'amortissement.

a) Considérations

- Considérons le fait que la courbe de survie est fondamentale dans la détermination de la durée de vie restante et par effet de conséquence sur la détermination du taux d'amortissement, nous avons préconisé l'analyse comparative.
- Considérons le fait que nous ne sommes pas des experts dans la détermination de la durée de vie, notamment par la méthode de la courbe de survie (*Survivor Curve*), nous avons comparé les résultats de cette étude :
  - aux résultats de l'étude précédente de Gazifère réalisée en 2000 et menée par l'expert Bernard Katugampola;
  - aux données disponibles du secteur.
- Considérons le fait que les résultats des deux comptes de notre analyse sont basés uniquement sur l'historique de la compagnie et sur le jugement de Gannett Fleming; les gestionnaires de Gazifère n'ont pas de plans spéciaux pour ces deux comptes.
- Considérons le fait que Gazifère est reconnue comme une petite entreprise, si nous la comparons au secteur, elle sera comparée beaucoup plus à ses semblables, comme Atco Gas et Terasen Gas, qu'aux grandes compagnies comme Enbridge et Gaz Metro.

<u>Compte 473 – Branchement d'immeubles</u>

1. La détermination de la durée de vie : voir tableau 1
   - Nous avons comparé la courbe de survie proposée (39-S3) par Gazifère à la courbe actuelle (50-R5), à la courbe de l'étude précédente (50-R5) et aux courbes des quatre compagnies du secteur.
   - La courbe proposée ressemble aux courbes des grandes compagnies, mais elle diffère énormément de la courbe actuelle et de celles des compagnies de même taille.

- La courbe de survie proposée présente un écart d'intervalle 11-16 ans.

2. La comparaison des taux d'amortissement : voir tableau 1 et tableau 2
   - Dans un premier lieu, nous avons comparé le taux proposé (6,57%) au taux actuel (4,52%), au taux de l'étude précédente (5,55%), aux taux des quatre compagnies du secteur (de 2,87% à 4,5%).
   - Il ressort clairement que le taux proposé est de loin le plus élevé de tous les taux.
   - Dans un deuxième temps, nous avons supposé que les achats et les retraits de 2010 reflètent fidèlement l'historique du distributeur surtout que la direction de Gazifère n'a déclaré aucun changement majeur dans ses plans pour ce compte.
   - Nous avons par la suite comparé le taux proposé (6,57%) au ratio des acquisitions nettes ((achats-retraits)/valeur d'origine)) (5,07%) (voir tableau 2).
   - Il ressort que les achats nets sont inférieurs au coût de l'amortissement annuel. Ce qui signifie que le taux proposé est un taux surévalué, un taux accéléré.
3. La révision de la récupération nette :
   - Considérons l'accroissement du coût de la vie (main-d'œuvre, inflation, coût des outils, etc.), la valeur du changement proposée (passant de -100 à -115%) est raisonnable dans les circonstances.
4. Le coût de l'amortissement : voir tableau 2
   - En choisissant une courbe de survie de 11 ans de moins de celle de la courbe actuelle, l'experte Gannett Fleming a reconsidéré le calcul de l'amortissement cumulé et a calculé un amortissement couru.
   - L'experte a déterminé que ce compte est sous-amorti de 8,1 millions de dollars.
   - Elle a proposé de récupérer ce montant sur les 27,2 ans de durée de vie restante. Ce qui explique en partie l'augmentation du taux d'amortissement proposé.

- Considérons le fait que Gazifère n'a pas déclaré un plan d'urgence ou n'a pas envisagé des achats spéciaux pour récupérer ce «sous-amortissement» et considérons le fait que le taux d'amortissement de ce compte chez les compagnies similaires est nettement inférieur au taux proposé, à notre avis la sous-estimation d'amortissement réclamée est non fondée.
- De plus, les résultats de l'étude sont censés être destinés pour être appliqués dans le futur et non pour être appliqués rétroactivement, comme c'est le cas pour l'amortissement couru. Le calcul de ce dernier a été basé sur la nouvelle courbe de survie (39-S3) et sur le nouveau taux de récupération nette (-115%), ce qui est faux.

Compte 475 – Conduites principales

1. La détermination de la durée de vie : voir tableau 1
   - La courbe proposée (75-R4) ressemble à la courbe actuelle (70-SQ) et est légèrement supérieure aux courbes du secteur.
   - Cet accroissement s'explique par le redressement dû par l'amortissement couru (qui sera expliqué plus bas).
2. La comparaison des taux d'amortissement : voir tableau 1 et tableau 2
   - Nous avons comparé le taux proposé (2,22%) au taux actuel (2,78%), au taux de l'étude précédente (2,78%), aux taux des quatre compagnies du secteur (de 1,89% à 4,39%).
   - Il ressort que le taux proposé est à l'intérieur de l'intervalle des taux du secteur.
3. La révision de la récupération nette :
   - La révision de la récupération nette proposée (passant de -80 à -70%) est d'une importance relative négligeable.
4. Le coût de l'amortissement : voir tableau 2
   - En appliquant la courbe de survie 75-R4 aux données historiques, l'experte Gannett Fleming a calculé un amortissement couru de 1,2 million de dollars. Il s'agit d'un sur-amortissement du compte dans le passé qu'il

faut le restituer sur une période 61 ans, soit la durée de vie restante de cette catégorie.

- Or, ce sur-amortissement est déterminé à partir de la nouvelle courbe de survie et du nouveau taux de récupération nette, ce qui est faux.

b) Recommandations

- Pour la courbe de survie et à défaut que l'analyse comparative n'est pas suffisante, nous recommandons le recours à un autre expert qui sera nommé par la Régie pour s'assurer de son indépendance et pour disposer d'un autre avis.

Compte 473 – Branchement d'immeubles

1. La détermination de la durée de vie :
   - Nous recommandons le statu quo; c'est-à-dire la courbe de survie actuelle 50-R5.
2. Le taux d'amortissement :
   - Nous recommandons le statu quo; c'est-à-dire le taux d'amortissement actuel de 4,52%.
3. La révision de la récupération nette :
   - Nous recommandons la retenue de la nouvelle proposition de Gazifère, soit un taux de récupération nette de -115%.
4. Impact sur le coût de l'amortissement :
   - À la lumière des trois précédentes recommandations, il faudrait recalculer l'impact sur le coût d'amortissement.

Compte 475 – Conduites principales

1. La détermination de la durée de vie :
   - Nous recommandons le changement proposé par Gazifère; c'est-à-dire la courbe de survie 75-R5.
2. Le taux d'amortissement :

- Nous recommandons le changement proposé; c'est-à-dire un taux d'amortissement de 2,22%.

3. La révision de la récupération nette :
   - Nous recommandons la retenue de la nouvelle proposition de Gazifère, soit un taux de récupération nette de -70%.
4. Impact sur le coût de l'amortissement :
   - À la lumière des deux précédentes recommandations, l'impact sur le coût d'amortissement serait de -332 700 $ tel que déterminé par l'étude.

GAZIFÈRE INC

Feuille de comparaison

Tableau 1 - Durée de vie et Taux d'amortissements

Numéro de compte et description		Gazifère						Industrie							
		Actuel		Proposé		Étude 2000		Gaz Métro		Embridge		Atco Gas		Terasen Gas	
		IOWA	Taux	IOWA	Taux	IOWA	Taux	IOWA	Taux	IOWA	Taux	IOWA	Taux	IOWA	Taux
473	Branchement d'immeubles	50-R5	4,52%	39-S3	6,57%	50-R5	5,55%	33-R2	3,77%	35-S2.5	4,50%	55-R2.5	4,44%	55-R2.5	2,87%
475	Conduites principales	70-SQ	2,78%	75-R4	2,22%	70-SQ	2,78%	42; 50 ans	2,21%; 3,06%	50; 60 ans	4,39%; 3,86%	62 ans	2,94%	60 ans	1,89%

Tableau 2 - Amortissements accumulés versus Amortissements courus

Numéro de compte et description		Proposé				Coût d'origine au 31/12/2008	Amortissement		Amortissement		Écarts (2)		Impact sur taux d'amortissement
		IOWA	Taux	Récupérat-ion nette	Durée de vie restante		Accumulé	Ratio	Couru (1)	Ratio	Total	Par année restante	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)=(7)/(6)	(9)	(10)=(9)/(6)	(11)	(12)=(11)/(5)	(13)=(12)/(6)
473	Branchement d'immeubles	39-S3	6,57%	-115	27,2	37 246 916	13 490 603	36,22%	21 614 693	58,03%	8 124 090	298 680	0,80%
475	Conduites principales	75-R4	2,22%	-70	61,1	55 332 726	19 097 012	34,51%	17 870 067	32,30%	-1 226 945	-20 081	-0,04%

Notes

1- La source des données de l'Amortissement couru provient de l'étude (Référence: B-1, GI-3, document 2, pages VI..., colonne 3)

2- L'écart entre l'amortissement couru et l'amortissement accumulé signifie un surplus ou un déficit d'amortissement qui devrait être considérer durant la durée de vie restante de l'immobilisation.

Tableau 3 - Comparaison des taux d'amortissement aux Ratios des acquisitions nettes

Numéro de compte et description		Valeur des immobilisations (budget 2010) (1)							Taux d'amortissement	
		Solde au 31/12/2009	Achats		Retraits		Solde net		Actuel	Proposé
			$	%	$	%	$	%		
	(1)	(2)	(3)	(4)=(3)/(2)	(5)	(6)=(5)/(2)	(7)=(3)-(5)	(8)=(7)/((7)+(2))	(9)	(10)
473	Branchement d'immeubles	39 095 900	2 170 200	5,55%	(186 900)	-0,48%	1 983 300	4,83%	4,52%	6,57%
475	Conduites principales	58 281 400	2 858 400	4,90%	(7 600)	-0,01%	2 850 800	4,66%	2,78%	2,22%

Notes

1- Source des données: GI-3, document 2.1, pages 1-8